ARRÊTÉ N° 2024-017
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N°3 – COMMEMORATION DU 28 JANVIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2 (2°), L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1 et R 411.25
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
CONSIDERANT que, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que la cérémonie commémorative du 56ème anniversaire du décès en service commandé du Lieutenant CATTEAU et du Caporal-chef BILORE, nécessite l'occupation de la voirie,
CONSIDERANT qu'en raison de la nature et de l'importance de cette occupation temporaire de la voie publique précitée pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 28 Janvier 2024 de 8h30 à 11h00. La voie communale n°3 sera barrée entre les lieux dits la Coudre, la Grange et Rue de la Libération (à l'intersection de la rue des Fauvettes).

Article 2 : Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la manifestation et sur la borne de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT PATERNE-LE CHEVAIN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'OISSEAU-LE-PETIT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le 26 janvier 2024

Le Maire,

MAIRIE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr